

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N° 2025-378**  
**MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT**  
**Rue Léo Lagrange**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;  
Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;  
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,  
Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;  
Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Services Techniques :

Considérant que pour permettre à la **Société EIFFAGE**, mandatée par **Régie Eau Seine & Bièvre** de réaliser des travaux de renouvellement de vanne et branchement, au 32 Rue Léo Lagrange, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur **1 Place** de stationnement payant soit **5 mètres** linéaires au droit du **32, Rue Léo Lagrange**.

**Du lundi 11 août 2025 au vendredi 22 août 2025**

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

**ARTICLE 3 :** Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- Direction de la Police Municipale de Proximité,
- La société EIFFAGE 12, Rue Des Hauts Flouviens Thiais
- Régie Eau EPT



Fait au Kremlin-Bicêtre, le 30 juillet 2025

Pour Le Maire,

L'adjointe déléguée

Anissa AZZOUG

